



# DEVIS

DEVIS N° : 250454

DATE : 29-09-2024

## INFORMATION SOCIÉTÉ.

Smart-Electricity  
TVA : BE1000.208.867  
Rue Steppe 7,  
1090 , Bruxelles  
Téléphone : 0486 17 38 07

## INFORMATION CLIENT.

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	TOTALE HT
Documentation technique : Schémas de position – Unifilaire	250 <sup>e</sup>	1	250 <sup>e</sup>
Continuité de la terre, Condamnation des circuits non approprié, préparation de l'installation au certificat de conformité.	185 <sup>e</sup>	1	185 <sup>e</sup>
Mise à la terre selon RGIE ( 3 Piquets + Sectionneur )	350 <sup>e</sup>	1	350 <sup>e</sup>
Remplacement/Ajout d'un dispositif différentiel	139.50 <sup>e</sup>	1	139.50 <sup>e</sup>
Main d'œuvre	500 <sup>e</sup>	1	500 <sup>e</sup>
Passage de l'inspection	200 <sup>e</sup>	1	200 <sup>e</sup>
		<b>TOTALE HT</b>	<b>1624.50<sup>e</sup></b>
		<b>TVA</b>	<b>6%</b>
		<b>NET A PAYER</b>	<b><u>1721.97<sup>e</sup></u></b>

### Acompte avant commencement des travaux.

**\*Mention** : Le devis à été effectué sur base de photo et du rapport de conformité, il est donc qu'à titre informatif et non définitif. Une visite est supplémentaire est à prévoir pour la réalisation du devis définitif.

**Validité du devis : 29/11/2024**

Taux de pénalité de retard : 11% et indemnité forfaitaire de 40% HT pour frais de recouvrement – Pas d'escompte pour règlement anticipé.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE.**

Signature client :



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/78478/01:1

DATE DU CONTRÔLE 19/09/2024 (13:30 - 14:10) AGENT VISITEUR Chirel Ngueguem  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue de l'Arbre Ballon 32 (étage 22e App P22) - 1090 Jette TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### » DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Avenue de l'Arbre Ballon 32 (étage 22e App P22) - 1090 Jette
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Contrôle demandé par l'agence immobilière	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### » DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	6228916
Index jour/nuit	96700/
Type de coupure générale	Mini-jump
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 6 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

### » CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	9
Description tableau(s) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent		
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	9,7 MΩ	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	NA - concerne les parties communes	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	19		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans le salon - la salle à manger - la / les chambre(s)

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 19/09/2024, l'installation électrique de Avenue de l'Arbre Ballon 32 (étage 22e App P22) - 1090 Jette n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
 Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
 Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 19/09/2025.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/78478/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). - 5.3.5.1.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée. - 4.2.4.3.a
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. - 5.2.6.2.
- La résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm mais il n'y a pas au moins 2 dispositifs différentiels à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête. - 4.2.4.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2., 6.4.6., 6.5.7., 9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4., 6.5.7.2.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/dé douche. - 7.1.5.3.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le début de la réalisation de l'installation électrique date d'avant le 1er juin 2023
- L'habilitation étant meubriée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL REF: 64222678479214

1. ADRESSE

Adresse:



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL REF: 64222678479214

1. ADRESSE

Adresse:

